République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023 N° 59 / 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil

Conseillers en exercice: 15 Présents:

3

municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la

3

Pouvoir(s): Absent(s) excusé(s):

15

Votants: Présents:

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme

Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M.

Romain MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M.

Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Pouvoir:

Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.

Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance :

Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 4 décembre 2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4 décembre 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande, pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour sujvre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils PREFECTURE DU CANTAL peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Date de réception de l'AR: 04/12/2023 015-211501887-20231110-DE 2023 59-DE Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale prévus notamment à l'article L.332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout autre moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé est inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences,
- Les aptitudes,
- Les qualifications et l'expérience professionnelles,
- Le potentiel du (de la) candidat(e),
- La capacité du (de la) candidat(e) à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DÉCIDE:

- D'AUTORISER le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour: 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre. Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jean-Jacques MONLOUBOU

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 04/12/2023
015-211501887-20231110-DE 2023 59-DE